

PRÉAVIS N° 2024/I 35

AU CONSEIL COMMUNAL

Politique inclusive au sein des structures d'accueil de l'enfance

Création d'un poste de coordinateur-riche à l'inclusion partiellement financé par le Canton

Déléguée municipale : Mme Stéphanie Schmutz

1^{re} séance de la commission

Date	Mardi 12 mars 2024 à 19h00
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférence N° 2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

I. Introduction

Le Canton a développé ces dernières années « l'école inclusive » en renforçant l'encadrement nécessaire pour la prise en charge des élèves à besoins particuliers ; bon nombre de ces dernier-ère-s sont aussi inscrit-e-s dans les unités d'accueil pour écoliers (UAPE) et accueil pour écoliers en milieu scolaire (APEMS) de la Ville et il est aujourd'hui nécessaire de renforcer le dispositif afin de permettre l'accueil optimal de ces enfants également dans les structures parascolaires.

La prestation d'accueil de jour des enfants s'adresse à tous les parents dans le cadre de la conciliation vie familiale – vie professionnelle et devrait pouvoir satisfaire toutes les catégories de besoins. Parmi ceux-ci, certains peuvent être plus spécifiques, comme l'accueil d'enfants dits à besoins particuliers (porteur-euse-s de handicap(s)).

La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a décidé d'apporter son aide financière aux réseaux d'accueil pour les soutenir dans la mise en place d'une politique d'inclusion. Cette mesure consiste à encourager la création et à financer partiellement les postes de coordinateur-riche à l'inclusion mis en place par les réseaux reconnus.

Dans sa directive « Dispositions d'application relatives au financement d'une politique d'accueil inclusive », la FAJE définit à l'article 1 les objectifs de la mesure, à savoir :

« L'article 3.a de la LAJE spécifie les missions de l'accueil de jour des enfants. A cet égard, elle met en exergue la mission :

- a. éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adaptés à leur âge et à leurs besoins ;*
- b. sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants.*

Il s'agit donc d'élargir l'offre d'accueil afin d'intégrer toutes les catégories de besoins, y compris aux enfants porteurs de handicaps ou manifestant des troubles de comportement. »

2. Etat des lieux et projet

A ce jour, la charge et la responsabilité d'évaluer les demandes parentales spécifiques et d'entreprendre les requêtes éventuelles auprès des autorités cantonales sont souvent laissées aux responsables des UAPE et des APEMS, avec un investissement substantiel en temps et énergie.

Depuis mai 2016, date du 1^{er} projet de sensibilisation des professionnel-le-s du parascolaire visant l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers au sein des UAPE, la direction du Service de la cohésion sociale (SCS) travaille avec les responsables de site des UAPE et APEMS, la conseillère école-famille et les divers partenaires accompagnant les enfants afin de viser une meilleure intégration.

Ce travail demande du temps, de la formation, une capacité de médiation entre les familles et les structures et se traduit souvent par une demande aux responsables de site de :

- conduire la coordination du projet visant à l’inclusion en mobilisant les ressources du réseau et des familles ;
- gérer l’équipe éducative et travailler sur la sécurité du groupe, ce qui n’est pas toujours en corrélation avec les besoins de l’enfant à besoins particuliers.

Les structures d’accueil parascolaire atteignent aujourd’hui une limite, puisque qu’il n’est plus possible de mettre en place de manière professionnelle ces accueils spécifiques. Ces sept dernières années, les demandes de soutien en structure parascolaire pour des prises en charge d’enfants à besoins particuliers ont nettement augmenté :

	Année scolaire						
	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24
Nombre de places	428	729	733	757	781	805	981
Nombre de demandes	1	2	6	10	18	19	19

Cette augmentation s’explique par la politique de la Direction générale de l’enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) d’intégrer tou-te-s les élèves dans son système, entre autres avec la mise en place du concept 360°¹ soulignant l’importance de l’inclusion. Ceci a eu pour conséquences l’enclassement de tou-te-s les élèves dans des classes ordinaires avec un encadrement adapté et des demandes de prise en charge en accueil parascolaire en dehors des heures d’école.

Lorsqu’un-e enfant à besoins particuliers est intégré-e en UAPE, le-la responsable de la structure fait une demande de prestation d’aide à l’intégration auprès de l’Office du soutien pédagogique et de l’enseignement spécialisé. Ce type de demande peut prendre plusieurs mois avant d’être traité. Durant ce laps de temps, dans la mesure des possibilités des structures, l’enfant est pris-e en charge en renforçant l’équipe encadrante afin de garantir la qualité de l’accueil. Dans ce contexte, il est, dans la majorité des cas, impossible pour les équipes d’élaborer un vrai projet individualisé visant à développer les compétences de l’enfant afin de viser son inclusion et son autonomie.

En partant de ces observations et de la volonté cantonale, les différent-e-s partenaires de l’enfance se sont entendu-e-s sur le fait qu’un réel projet d’inclusion avec des concepts réfléchis, en lien avec les besoins tant des enfants, des familles que des professionnel-le-s devait pouvoir être offert.

C’est dans cette dynamique que la FAJE a pris des mesures visant à permettre aux réseaux de développer une véritable politique d’inclusion, en fixant des principes directeurs applicables à l’ensemble des structures d’accueil collectif ainsi qu’aux accueillant-e-s en milieu familial, grâce à l’engagement d’un-e coordinateur-ric-e à l’inclusion.

Les principales tâches des coordinateur-ric-e-s à l’inclusion sont :

- d’élaborer des lignes directrices générales applicables en matière d’inclusion, en concertation avec la direction du réseau, les responsables de site et les coordinatrices de l’accueil familial ;
- d’identifier et proposer les dispositifs nécessaires dans les structures d’accueil et chez les accueillant-e-s susceptibles de faciliter la mise en place d’un accueil inclusif et de soutenir leur mise en place ;

¹ vd.ch > Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Ecole à visée inclusive > Concept 360°

- d'appuyer les équipes éducatives et les accueillant-e-s lors de l'accueil d'enfants à besoins particuliers par des observations et des analyses de situations afin d'effectuer auprès des services spécialisés les démarches adéquates ;
- de proposer et soutenir les formations et supervisions nécessaires ;
- de représenter le réseau vis-à-vis des établissements scolaires en charge de la mise en œuvre du concept 360°.

Dès lors, le SCS souhaite déposer un dossier à la FAJE en vue d'obtenir son subventionnement pour la création d'un poste de coordinateur-riche à l'inclusion.

Cette démarche va non seulement dans le sens de l'école inclusive mise en place par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), mais répond à des besoins effectifs d'accompagnement des responsables de site dans l'analyse des demandes de placement des parents et dans la mise en place des mesures nécessaires pour l'accueil des enfants dans les structures.

Le taux de subventionnement octroyé par la FAJE se fonde sur le nombre de places d'accueil offertes par chaque réseau et il est important pour elle que les réseaux participent aussi sur le plan financier.

3. Incidences financières

Dans le cas du réseau nyonnais, qui offre à ce jour 1812 places d'accueil en préscolaire, parascolaire et accueil familial de jour (données 2023), Nyon peut prétendre au financement par la FAJE de 0.9 EPT à hauteur de CHF 90'000.–/année, le reste des coûts devant être à la charge de la Ville.

Les coûts liés à ce poste, charges comprises, ont été évalués par le Service des ressources humaines à CHF 122'000.– pour 0.9 EPT. Un montant CHF 32'000.–/an sera donc à la charge de la Ville de Nyon.

La création de ce poste va également engendrer des frais informatiques (installation d'un poste de travail) pour un montant de CHF 3'000.–.

4. Dimension sociale et participative du développement durable

A l'heure où l'école et les structures d'accueil se veulent inclusives, il est important de se donner les moyens afin d'avoir les ressources adéquates pour intégrer les enfants ayant des besoins particuliers au sein des structures d'accueil de la Ville. Développer une politique d'inclusion permet :

- l'égalité des chances en donnant un accès aux structures sans discrimination liées à des comportements sociaux ou à des handicaps physiques ou moteurs ;
- le développement des compétences par le biais d'interactions en collectif encadrées par des professionnel-le-s ;
- la réduction de l'isolement social de la famille. En offrant un accès en structure, on permet aux parents de continuer à s'épanouir professionnellement sans stigmatiser l'enfant concerné-e ;
- le renforcement du capital social en développant les interactions diversifiées et positives entre les enfants.

5. Conclusion

Le financement d'un poste de coordinateur-riche à l'inclusion au sein du réseau d'accueil de la Ville, pris en charge en grande partie par les autorités cantonales, assurera un accueil de meilleure qualité pour les enfants dit-e-s à besoins particuliers, avec lequel la direction du SCS connaît aujourd'hui des difficultés.

Le travail en réseau est également primordial et assure de trouver les meilleurs outils qui permettront aux enfants concerné-e-s de trouver une place confortable, non seulement pour eux-elles, mais également pour l'ensemble des autres enfants fréquentant les structures nyonnaises.

Enfin, la demande de financement partiel de ce poste est une retombée de la politique cantonale en matière d'inclusion mise en place dans les écoles et la Ville se doit de répondre à cette demande pour les mêmes enfants placé-e-s dans ses structures d'accueil.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2024/135 concernant la mise en place d'une politique d'accueil inclusive au sein du réseau nyonnais d'accueil de l'enfance,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 122'000.– au budget 2024, en augmentation du compte N° 7010.3011.00 - *Traitements* et suivants, afin de financer la création d'un poste de coordinateur-riche à l'inclusion à 90% au sein du Service de la cohésion sociale, compensé à hauteur de CHF 90'000.–;
2. de prendre acte que la Municipalité inscrira ce montant aux budget 2025 et suivants ;
3. de prendre acte que la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) participera au financement de ce poste à hauteur de CHF 90'000.– annuels, montant inscrit sur le compte N° 710.4615.00 - *Subvention FAJE*, à créer ;
4. de prendre acte d'un dépassement non-compensé de CHF 3'000.– sur le compte N° 190.3117.00 – *Achats matériel et logiciel informatique* pour l'acquisition d'un poste informatique (ordinateur et logiciels).

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Daniel Rossellat

Le Secrétaire:

P.-François Umiglia